

...le rapport d'information sur

LES CRÉDITS DE LA CRÉATION ET DE LA TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE DU PLF 2022

Face à l'impact de la crise sanitaire sur le secteur culturel, le Gouvernement a pris des **mesures de grande ampleur pour sauvegarder les structures culturelles et faciliter la reprise de l'activité.**

Des **mesures nouvelles** viennent conforter les crédits du programme 131 « Création » en 2022 pour tenir compte des principaux points de fragilité identifiés. Au demeurant, la reprise décalée de l'activité laisse encore planer **beaucoup d'incertitudes sur la capacité du secteur à rebondir en 2022**, d'autant que le soutien de l'État s'est principalement concentré jusqu'ici sur la sauvegarde plus que sur les conditions d'une véritable relance. On ne peut donc exclure que la prolongation ou l'introduction de nouvelles mesures exceptionnelles de soutien soit nécessaire dans le courant de l'année prochaine. La **situation des artistes et des jeunes entrants sur le marché du travail** nécessitera une vigilance particulière de la part de l'État.

Le Gouvernement **mise beaucoup sur le Pass culture** pour accompagner la relance du secteur et déploie des moyens considérables pour accompagner sa généralisation et son extension aux jeunes collégiens et lycéens. Si le Pass culture paraît s'orienter dans une meilleure direction, il conviendra néanmoins que soit apportée, en 2022, **la preuve de son efficacité** en termes d'éducation artistique et culturelle, de diversification des pratiques culturelles des jeunes et de soutien aux structures les plus fragiles, au regard du volume des crédits qu'il absorbe. La rapporteure espère que les efforts financiers déployés en faveur de la transmission des savoirs s'accompagneront d'avancées significatives sur le plan des réformes pour apporter, sur l'ensemble du territoire, un enseignement de qualité ouvert au plus grand nombre.

1. LA CRÉATION FACE AU DÉFI DE LA CRISE SANITAIRE

A. UN SOUTIEN ACCRU À LA CRÉATION POUR ACCOMPAGNER LA REPRISE

1. Des efforts pour accompagner les structures les plus fragilisées et soutenir l'emploi

Avec **près d'1 milliard d'euros de crédits** inscrits sur le projet de loi de finances pour 2022, l'État confirme son **engagement budgétaire en faveur du secteur de la création dans le contexte de la crise sanitaire.**

Outre 81 millions d'euros en crédits de paiement au titre du plan de relance, les crédits du programme 131 « Création » progressent de près de 50 millions d'euros pour atteindre un total de près de 915 millions d'euros après transferts. Ces mesures nouvelles répondent à trois priorités :

- **le soutien à la création dans les territoires (+ 20 millions d'euros)** : la moitié de ces crédits visent à renforcer les moyens alloués en régions aux institutions, labels et réseaux, aux équipes artistiques et aux résidences, à la fois dans le

domaine du spectacle vivant (+ 8 millions d'euros) et des arts visuels (+ 2 millions d'euros). L'autre moitié concerne le soutien aux festivals (voir *infra*) ;

- **l'accompagnement des opérateurs en fonctionnement et en investissement** : la revalorisation des subventions pour charges de service public et des dotations en fonds propres reste cependant contenue, compte tenu des 42 millions d'euros de crédits supplémentaires qui devraient être apportés à plusieurs établissements dans le cadre du collectif budgétaire de la fin d'année 2021 pour compenser leurs pertes de billetterie ;
- **le soutien à l'emploi (+ 5 millions d'euros)** : ces nouveaux crédits, destinés à accroître la dotation du Fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle (Fonpeps) s'apparentent davantage à une **mesure de sincérité budgétaire**, les prévisions de consommation de cet instrument étant en hausse compte tenu de l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

La rapporteure considère que **ces priorités correspondent aux principaux points de fragilité identifiés dans la période actuelle**. Le secteur de la création n'est pas encore sorti de la crise. La reprise a été décalée et son rythme demeure plus lent que dans bien d'autres secteurs. D'où l'importance de continuer à accompagner les structures les plus fragilisées par la crise dans les mois à venir et de soutenir l'emploi afin de préserver les compétences et les savoir-faire et ne pas gripper la reprise timide de l'activité.

À cet égard, la rapporteure regrette que l'État ne se soit pas donné de marges de manœuvre financières pour lui permettre de financer l'éventuelle prolongation de certaines des mesures mises en place pour soutenir l'emploi au cours de l'année 2021 (extension de la jauge pour l'application du dispositif de soutien à l'emploi du plateau artistique, revalorisations de l'aide unique à l'embauche).

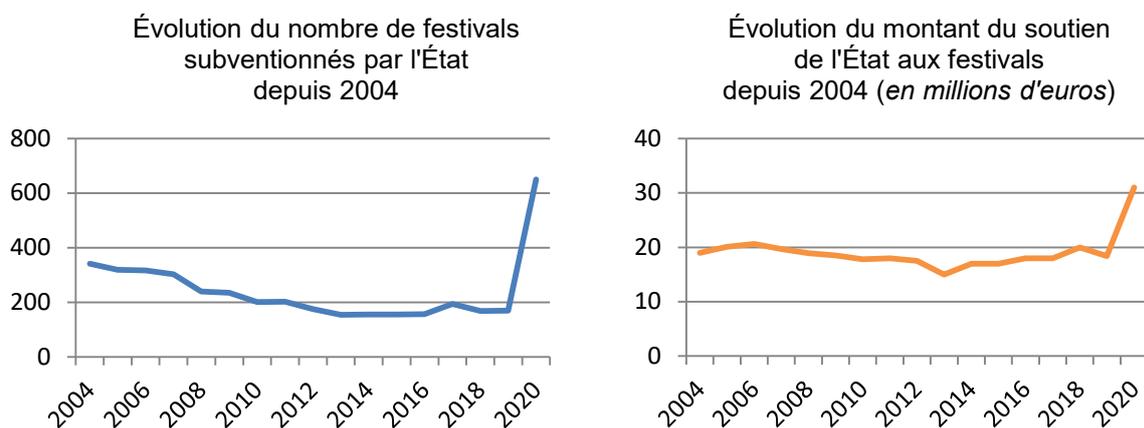
2. Des moyens pour mettre en œuvre la nouvelle politique de l'État à l'égard des festivals

Les festivals ont fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'État dans le contexte de la crise sanitaire. En 2020, un premier fonds doté de 10 millions d'euros avait été mis en place pour aider à la sauvegarde des festivals annulés ou déficitaires en raison des mesures sanitaires. En 2021, 30 millions d'euros de crédits ont été ouverts en cours de gestion pour soutenir les festivals en difficulté en raison de la crise sanitaire : 20 millions avaient été transférés au Centre national de la musique (CNM) pour accompagner les festivals musicaux, et 10 millions aux DRAC pour soutenir les autres types de festivals.

Les festivals figurent une nouvelle fois au rang des priorités du budget de la création pour 2022. Ils bénéficieront de **10 millions d'euros de mesures nouvelles**. D'après les informations communiquées à la rapporteure, 4 millions d'euros de crédits inscrits au titre du plan de relance non consommés en 2021 devraient être également affectés en complément au financement des festivals l'année prochaine.

Ces mesures visent à **accompagner financièrement la redéfinition de l'action de l'État en direction des festivals**. Un travail a d'ores et déjà été engagé depuis le lancement des états généraux des festivals en octobre 2020 en matière d'observation des festivals : plusieurs études ont été réalisées pour mieux comprendre la réalité des festivals et de leur public, leur empreinte sociale et territoriale ; une cartographie des festivals est en cours de réalisation ; des réflexions ont été lancées sur la concentration et la responsabilité sociale et environnementale des festivals. Sur cette base, la ministre de la culture doit annoncer début décembre, lors de la troisième édition des états généraux des festivals, les grands axes de sa nouvelle politique, désormais concertée avec les collectivités territoriales. **Un document-cadre devrait fixer les critères sur lesquels l'État et les collectivités s'engagent dorénavant à soutenir ces manifestations** sur l'ensemble du territoire national.

La rapporteure estime que **ces nouveaux crédits étaient nécessaires pour rendre crédibles les annonces à venir**. Le recentrage opéré par l'État de son soutien aux festivals à compter de 2003 avait conduit à réduire drastiquement le nombre de festivals soutenus annuellement, alors même qu'ils devenaient dans le même temps des acteurs de plus en plus importants de l'écosystème artistique et culturel local et de la démocratisation culturelle.



Source : Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

L'accompagnement par l'État des festivals est attendu au regard des enjeux qui se posent en matière de préservation de la diversité culturelle et d'accès du plus grand nombre à la vie artistique et culturelle. La concertation avec les collectivités territoriales sur ce sujet doit faire figure de priorité.

B. DES INQUIÉTUDES PERSISTANTES MALGRÉ LE NIVEAU DU SOUTIEN

1. Une vigilance nécessaire concernant les artistes et les équipes artistiques

Les artistes et les équipes artistiques ont été les **premières victimes de la crise sanitaire** dans le secteur de la création. La grande majorité des aides de l'État se sont concentrées sur les structures et les lieux de diffusion, même si **plusieurs dispositifs de soutien ont été spécifiquement conçus pour les artistes** (année blanche pour les intermittents, fonds de professionnalisation, mesures d'urgence mises en place par le Centre national des arts plastiques (CNAP)).

La rapporteure constate cependant que les professionnels se sont régulièrement plaints du **caractère inadapté de leurs critères** : un certain nombre d'artistes n'ont pas pu y accéder, alors même que les crédits affectés à ces aides ne sont pas toujours intégralement consommés. Ces critiques révèlent la **nécessité pour le ministère de développer sa capacité d'observation** pour lui permettre de bâtir des politiques adaptées. La création prochaine d'un observatoire des arts visuels, confirmée par la ministre lors de son audition devant la commission de la culture le 9 novembre dernier, pourrait, de ce point de vue, constituer une avancée majeure pour garantir une meilleure prise en compte des problématiques liées aux artistes visuels.

Si le soutien massif aux lieux culturels a également eu des retombées sur les artistes en permettant d'assurer le règlement des contrats de cession en cours même en cas d'annulation des prestations, il a surtout permis de préserver l'emploi permanent de ces structures. **La création se retrouve durablement affectée par la lenteur de la reprise, le maintien de restrictions sanitaires et l'engorgement des productions artistiques, avec des conséquences sur l'emploi intermittent et l'activité des artistes visuels.** La durée de la crise entraîne le découragement des artistes. Les reconversions professionnelles seraient nombreuses, au point que les structures peinent à recruter des intermittents depuis la réouverture en mai dernier et redoutent l'apparition d'une crise des vocations.

L'insertion des jeunes artistes sur le marché du travail constitue une vraie source de préoccupation. 11 000 jeunes sont concernés (7 500 pour les arts visuels, 3 600 pour le spectacle vivant). Les difficultés financières des entreprises limitent les recrutements. L'annulation des épreuves terminales du diplôme a affecté leur embauche, ces épreuves étant généralement une occasion de tisser des liens avec les professionnels participant aux épreuves ou à leur préparation.

Ces enjeux d'insertion sont **particulièrement prégnants dans le domaine des arts plastiques**, où le taux d'insertion dans le champ des jeunes diplômés s'établit déjà habituellement à 58 % (contre 93 % dans le domaine du spectacle). Même s'ils sont la catégorie la mieux représentée au sein des lauréats du programme de commande publique « Mondes nouveaux », financé par les crédits du plan de relance, ils ne représentent que 30 % des projets. Le manque de respect du dispositif du « 1 % artistique » limite le soutien aux artistes plasticiens : il est urgent que l'État prenne des mesures pour en contrôler correctement l'exécution par les collectivités territoriales.

Le projet de loi de finances pour 2022 comporte plusieurs dispositions destinées à renforcer le soutien aux artistes : revalorisation des aides individuelles aux artistes dans le domaine des arts visuels et des aides aux équipes artistiques indépendantes et aux compagnies dans le domaine du spectacle vivant, revalorisation du soutien aux résidences, revalorisation de la subvention pour charges de service public du CNAP. Le ministère de la culture a par ailleurs lancé une réflexion pour renforcer la compatibilité des critères applicables respectivement aux aides à la production et aux aides à la diffusion, afin qu'ils n'entrent plus en contradiction. Un audit de toute la chaîne allant de la production à la diffusion devrait être réalisé, susceptible d'aboutir à une évolution des cahiers des charges.

La rapporteure regrette néanmoins la faiblesse du soutien aux tiers lieux, aux lieux de fabrique artistique et aux structures de l'économie sociale et solidaire, à hauteur de 2 millions d'euros (dont 300 000 euros dans le domaine des arts visuels). Ce bas niveau traduit **une prise en compte et une identification insuffisantes de ces structures** par le ministère de la culture, qui constituent pourtant des sources de débouchés pour les jeunes artistes et des lieux essentiels à l'accès à la culture dans les territoires, urbains comme ruraux. Ils sont aujourd'hui davantage soutenus par les crédits gérés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires que par le ministère de la culture.

La forte rigidité du budget de la création, dont l'essentiel des crédits sont fléchés en direction des opérateurs et des réseaux, structures et labels, **prive aujourd'hui l'administration centrale et les DRAC de toute marge de manœuvre pour accompagner sur les territoires de nouveaux projets structurants**. La rapporteure serait favorable à ce que 10 % des crédits d'intervention déconcentrés soient chaque année laissés à la discrétion des DRAC pour soutenir les projets dans des territoires plus reculés ou dans des disciplines plus négligées.

2. Un contexte de reprise toujours incertain

Malgré son caractère massif, **le soutien de l'État a jusqu'ici plutôt joué un rôle de sauvegarde qu'un véritable rôle de relance**, compte tenu de la reprise décalée de l'activité. Le secteur de la création ne connaît toujours pas, pour l'heure, les effets positifs de la reprise et les signaux actuels font craindre que l'année 2022 ne soit finalement pas celle du rebond espéré.

Les perspectives restent en effet alarmantes :

- la **situation financière des établissements demeure extrêmement fragile**. Le maintien de jauges à 75 % pour certaines catégories de spectacles a jusqu'ici constitué un obstacle à la relance et aux tournées, dans la mesure où ces plafonds ne permettent pas aux établissements d'atteindre l'équilibre financier, obligeant l'État à intervenir pour compenser leurs pertes. Il conviendra d'observer si le rétablissement des jauges à 100 % depuis le 11 novembre aura des effets positifs sur la reprise de l'activité. D'après les données publiées par le CNM sur l'état de la filière musicale en France, la perte de chiffre d'affaires des entreprises de spectacle vivant musical et de variétés en 2021 pourrait être équivalente à celle de 2020 et être comprise entre 1,7 et 1,9 milliard d'euros selon que la reprise se montre progressive ou demeure lente ;
- les **ventes de billets enregistrent un infléchissement très net** : elles sont en baisse de 10 % à 40 % en ce qui concerne les opérateurs de l'État et atteindraient jusqu'à 61 % pour les concerts organisés dans les salles de spectacle privées. L'enquête d'opinion commandée par le ministère de la culture en septembre 2021 ne permet pas d'exclure la **possibilité d'un changement durable des habitudes**

culturelles des Français, 11 % des répondants ayant indiqué qu'ils pensaient se rendre moins dans les lieux culturels qu'avant la crise, même une fois la pandémie terminée. L'inquiétude sanitaire (30 %), le report sur les contenus numériques (26 %), la perte de revenus (25 %) et les changements d'habitude en matière de sorties (20 %) pourraient expliquer ce phénomène.

L'augmentation du prix des billets ne paraît pas constituer une option envisageable pour compenser les pertes des établissements. Elle menacerait l'accès à l'offre culturelle sans présenter aucune garantie d'efficacité. Depuis la rentrée, les opérateurs du spectacle vivant connaissent un faible remplissage sur les places de catégories supérieures, sans qu'il soit possible à ce stade de déterminer si ce phénomène est lié à un moindre consentement à payer, à l'afflux limité des spectateurs occasionnels à haut potentiel d'achat (en particulier les touristes), ou à une limitation de la prise de risque par les spectateurs habituels.

Dans ces conditions, le risque d'avoir à **prolonger certaines des mesures exceptionnelles de soutien en 2022 ne peut pas être écarté**, sauf à accepter de voir disparaître un nombre important de structures qui, jusqu'ici, sont parvenues à se maintenir grâce au soutien public. Si les prêts garantis par l'État ont d'ores et déjà été prolongés jusqu'en juin 2022, le remplacement, début octobre, du fonds de solidarité par un dispositif d'aide à la prise en charge des coûts fixes se révèle moins adapté aux petites structures du secteur de la création, dont la majorité des coûts sont en général salariaux. Se pose également la question de l'éventuelle prolongation de l'année blanche pour les intermittents compte tenu du niveau encore faible de l'activité, dans la mesure où l'un des objectifs de l'année blanche était d'accompagner la reprise progressive de l'emploi.

Il reste assez **étonnant que l'État n'ait pas souhaité mobiliser les leviers fiscaux pour accompagner la relance de l'activité.** L'extension du nouveau crédit d'impôt théâtre à l'ensemble du champ du spectacle vivant non musical et le relèvement temporaire du taux de ce crédit d'impôt et de celui relatif au spectacle vivant musical et de variétés, auraient été de nature à permettre un meilleur accompagnement des projets dans le domaine de la création.

La rapporteure considère que **la sortie de crise passe nécessairement par un renforcement de la concertation avec les collectivités territoriales et avec les professionnels du secteur.** Les services du ministère de la culture ont reconnu que les conditions sanitaires et la nécessité d'agir dans l'urgence n'avaient pas toujours permis un dialogue aussi soutenu qu'il était nécessaire et qu'il s'agissait d'un axe d'amélioration.

L'achèvement de la mise en place des conseils locaux des territoires pour la culture (CLTC) revêt un caractère majeur face aux craintes de voir un certain nombre de collectivités territoriales se désengager en matière culturelle, compte tenu de la baisse de leurs moyens financiers. La structuration des filières musicale et des arts visuels en régions doit constituer une priorité de l'année 2022.

Face aux profondes mutations que connaît aujourd'hui le secteur de la création et que la crise sanitaire est venue largement accélérer, il apparaît important de créer les conditions d'un dialogue approfondi et de mettre tous les acteurs en ordre de marche pour parvenir à **adapter progressivement l'offre des structures culturelles aux nouvelles attentes des publics et réorienter le soutien des pouvoirs publics en conséquence.** Cette question sera sans doute centrale pour l'année 2023.

2. TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE : UNE HAUSSE DES CRÉDITS SANS PRÉCÉDENT AU BÉNÉFICIAIRE PRINCIPAL DU PASS CULTURE

A. ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE : LE GOUVERNEMENT MISE TOUT SUR LE PASS CULTURE

1. Le pass culture, devenu en cinq ans le principal outil de la démocratisation culturelle

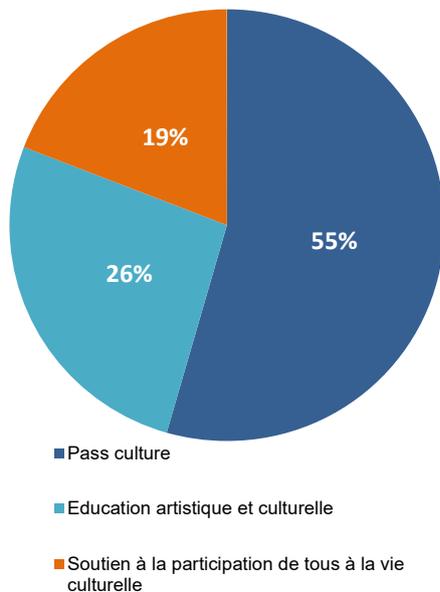
Afin d'accompagner la généralisation du Pass culture à tous les jeunes de 18 ans et son extension aux lycéens, **les crédits du Pass culture progressent de 140 millions d'euros (+ 237 %) en 2022 pour s'établir à 199 millions d'euros**. Cet instrument devient ainsi l'axe principal de l'éducation artistique et culturelle (EAC), d'autant que le ministère de l'éducation nationale complète ces crédits à hauteur de 45 millions d'euros pour financer la mise en place du volet collectif du Pass culture à destination de tous les collégiens et lycéens à partir de la classe de 4^e.

Une telle augmentation s'explique par le **succès rencontré par ce dispositif auprès des jeunes depuis sa généralisation en mai dernier** : plus de 800 000 jeunes étaient inscrits début novembre, soit un taux d'enrôlement de plus de 80 %. Le nombre d'offres partenaires s'est considérablement accru depuis la généralisation pour atteindre 11 000 courant octobre. Le coût du Pass culture devrait s'élever à **107 millions d'euros en 2021** (dont plus de 80 % pour le remboursement des offres, près de 10 % pour le fonctionnement de la SAS, et 7 % pour l'investissement dans le développement de l'application), obligeant même le Gouvernement à ouvrir 27 millions d'euros de crédits supplémentaires dans le cadre de la seconde loi de finances rectificative pour 2021 afin de couvrir l'intégralité des dépenses de la SAS.

Après une période de tâtonnements, qui laissait planer beaucoup de doutes sur le bien-fondé du dispositif, force est de reconnaître que la généralisation du Pass culture et son ouverture aux jeunes de moins de 18 ans **rendent le Pass culture un peu plus cohérent avec la politique menée en matière de démocratisation culturelle**. Ces évolutions se sont accompagnées d'un changement de président à la tête de la SAS Pass culture.

La rapporteure constate que **plusieurs des réserves formulées par la commission de la culture depuis 2017 ont été levées** :

- un *continuum* entre l'EAC et le Pass culture est désormais en place afin que ce dispositif devienne progressivement le point d'orgue du parcours d'EAC ;
- pour limiter les effets d'aubaine, les plateformes ne bénéficient pas du Pass culture dans la mesure où les offres numériques ne sont pas remboursées ;
- pour accompagner les jeunes dans leur parcours, des efforts ont été entrepris pour renforcer l'éditorialisation des offres et construire des offres dédiées qui permettent d'encourager les sorties culturelles et la diversification des pratiques ;
- pour toucher les publics les plus éloignés, un travail a enfin été engagé pour mieux faire connaître le dispositif auprès des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des territoires ruraux ;
- même si l'essentiel du financement est assuré par l'État, les offres y contribuent de manière indirecte, puisque les offres numériques ne sont pas remboursées et le remboursement des offres physiques est plafonné pour accompagner davantage les structures les plus fragiles.



Le financement du Pass culture occupe désormais une place prépondérante au sein des crédits de l'action 2, dont les autres crédits progressent dans des proportions infinitésimales par comparaison.

Les crédits de l'EAC, hors Pass culture, se stabilisent aux alentours de **100 millions d'euros**, soit pratiquement le double de leur niveau de 2017, dont 1,5 million d'euros de mesures nouvelles pour la poursuite du développement des contrats territoire-lecture.

S'agissant du soutien à la participation de tous à la vie culturelle, **la rapporteure salue le lancement d'un appel à projet national de 5 millions d'euros pour accompagner les structures et acteurs culturels dans leurs actions en faveur des territoires, des publics et de l'innovation**, qui donnera aux DRAC plus de latitude pour repérer de nouveaux projets.

2. Les points de vigilance de la rapporteure

Même si le Pass culture paraît s'orienter dans une meilleure direction, l'année 2022 sera déterminante pour pouvoir en dresser un bilan véritablement qualitatif et déterminer dans quelle mesure cette politique centrée sur la demande répond effectivement aux attentes en termes de démocratisation de la culture, de diversification des pratiques culturelles des jeunes, de promotion de la diversité culturelle et de soutien aux acteurs culturels les plus fragiles. **Compte tenu du volume de crédits engagés, le Pass culture doit apporter la preuve de son efficacité.** Les efforts pour toucher les jeunes les plus éloignés de la culture et pour développer des dispositifs de médiation doivent être poursuivis et intensifiés.

La rapporteure identifie **trois défis pour permettre au Pass culture de ne pas se réduire à une simple approche consumériste de la culture, mais de se révéler comme une véritable politique publique.**

► Comment assurer la bonne articulation du Pass culture avec la politique d'EAC ?

En principe, la mise en place du volet collectif du Pass culture aux collèges constituera une source de financement complémentaire pour permettre aux établissements de développer des actions d'EAC. 25 euros seront alloués par élève, soit approximativement 500 euros par classe. Il reste néanmoins à **éviter deux écueils** :

- d'une part, celui de **voir les établissements réduire à due proportion leur budgets EAC** : il sera important d'évaluer, à la fin de l'année scolaire 2021-2022, si le fait que l'argent ne transite pas par les établissements, mais leur ouvre une simple dotation virtuelle consommable auprès des offreurs de l'application Pass culture, est suffisant pour éviter ce risque ;
- d'autre part, celui que **les actions financées par le Pass culture au collège ne s'inscrivent pas dans un véritable projet d'établissement en matière d'EAC**. La réussite de la politique en matière d'EAC ne repose pas uniquement sur le nombre de sorties culturelles effectuées par un élève dans l'année. L'EAC suppose la mise en place d'un véritable parcours permettant aux jeunes pendant leur scolarité de se familiariser avec l'ensemble des trois piliers de l'EAC (fréquenter, pratiquer, s'appropriier des connaissances). D'où l'enjeu de **doter chaque établissement d'un référent EAC** pour inscrire cette dimension dans le projet de l'établissement et dans la durée, mais aussi de **former les enseignants et les artistes** aux spécificités de l'EAC et de **sensibiliser davantage les collectivités territoriales** à son importance. La rapporteure estime que le volet collectif du Pass culture est bienvenu pour lever les obstacles financiers au développement de la politique d'EAC, mais qu'il doit être complété par une véritable réflexion pour faire progresser qualitativement la mise en œuvre de cette politique.

► **Comment faire en sorte que le Pass culture garantisse à tous les jeunes une égalité d'accès à la culture sur le territoire ?**

Le Pass culture reposant sur les propositions des offreurs existants, **il n'abolit pas les inégalités territoriales d'accès à la culture**. Deux problématiques principales se posent :

- celle de l'offre dans certains territoires, même si le ministère indique qu'il n'existe aucune zone blanche sur l'application ;
- celle du transport pour les territoires les plus reculés, dans la mesure où il paraît difficile de permettre aux jeunes de financer leurs frais de déplacement avec leurs crédits sans créer une inéquité entre les bénéficiaires.

Les stratégies territorialisées que la SAS envisage de mettre en place avec les collectivités territoriales se révéleront donc déterminantes pour permettre de lever ces différents obstacles.

► **Comment le Pass culture peut-il contribuer à la relance de l'ensemble du secteur culturel ?**

Ce dernier défi renvoie à **la capacité du Pass culture à parvenir à diversifier les pratiques culturelles des jeunes**. Une étude devrait être menée par un laboratoire de recherches de l'École normale supérieure pour comprendre le degré de diversification des parcours et identifier les modalités par lesquelles la SAS pourrait le faire progresser. L'essentiel des réservations se concentre aujourd'hui sur les livres, la musique et le cinéma.

Lors de son audition devant la commission de la culture le 9 novembre dernier, la ministre de la culture s'est opposée à la possibilité de sanctuariser des crédits au profit de certaines catégories d'offres au motif, d'une part, de son caractère contradictoire avec l'esprit du Pass culture, qui se veut être un outil d'autonomisation, et d'autre part, de la difficulté à satisfaire tous les acteurs. Si la rapporteure comprend ces arguments, elle estime que **des efforts rapides doivent être entrepris pour mieux valoriser les offres dans le domaine du spectacle vivant, des musées et des centres d'art**, qui paraissent aujourd'hui manquer d'attractivité. Elle sera attentive à l'évolution de la part des réservations de ces différentes catégories afin de déterminer s'il convient de procéder à des ajustements.

B. TRANSMISSION DES SAVOIRS : VERS UNE RELANCE DES RÉFORMES JUSQU'ICI EN PANNE ?

1. Enseignement supérieur culture : des réformes à parachever

Les crédits destinés aux établissements d'enseignement supérieur sous la tutelle du ministère de la culture (ESC) **progressent de plus de 5 %** par rapport à la loi de finances initiale pour 2021 (+ 13 millions d'euros). Les hausses de crédits concernent principalement :

- les actions en faveur des **étudiants**, avec une revalorisation de 4 millions d'euros des bourses sur critères sociaux, d'une part, et la mise en place d'une enveloppe de 2 millions d'euros visant à améliorer les conditions de la vie étudiante et à soutenir l'insertion professionnelle en réponse à la crise sanitaire, d'autre part ;
- les **dépenses d'investissement** dans les établissements de l'ESC. Le plan de relance comporte également 70 millions d'euros de crédits (dont 20 millions d'euros en 2022) pour financer la rénovation des écoles de l'ESC et la modernisation de leur outil pédagogique et de leurs infrastructures informatiques. La rapporteure déplore cependant que les écoles supérieures d'art territoriales (ESAT) n'aient pas pu davantage en bénéficier.

a) Un accompagnement accru des écoles nationales supérieures d'architecture pour faciliter la mise en œuvre de la réforme de 2018

Dans son avis sur le projet de loi de finances pour 2021, la rapporteure avait regretté que la réforme des écoles nationales supérieures (ENSA) de 2018 ne se soit pas accompagnée de l'octroi de moyens appropriés pour la mettre en œuvre. L'inspection générale des affaires culturelles (IGAC) a rendu en novembre 2020 un rapport dressant un bilan d'étape de la réforme des ENSA, qui a confirmé ce diagnostic.

Même si l'on peut regretter qu'il n'ait toujours pas été rendu public, ce rapport semble avoir déjà commencé à produire des effets :

- les subventions de fonctionnement des ENSA sont revalorisées en 2022 à hauteur de 1 million d'euros ;
- des crédits sont prévus pour permettre l'alignement de la grille indiciaire des ENSA sur celles de leurs homologues du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESRI) ;
- **le MESRI s'est réengagé dans la dynamique de création de postes d'enseignants-chercheurs au sein des ENSA.** Il devrait financer la création de 5 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires en 2022, le ministère de la culture en finançant pour sa part 5 autres. Un amendement du Gouvernement au projet de loi de finances pour 2022 a transféré des crédits du budget du MESRI vers celui du ministère de la culture pour permettre la création de ces 5 ETP. Il s'agit d'un enjeu crucial pour développer la recherche dans ces établissements.

La rapporteure juge ces premières mesures encourageantes et sera attentive à ce que les autres recommandations du rapport trouvent leur traduction dans le courant de l'année 2022. Le ministère de la culture a assuré que le rapport de l'IGAC serait publié une fois qu'un autre rapport commandé à l'IGAC, consacré aux questions de cursus et de vie étudiante au sein des ENSA, serait rendu.

b) Un horizon toujours incertain concernant la réforme du statut des enseignants des écoles d'art territoriales

Une mission conjointe a bien été confiée à l'IGAC, l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et l'inspection générale de l'administration (IGA) au cours de l'année 2021 sur la question de l'alignement du statut des enseignants des ESAT sur celui des enseignants des écoles nationales. Elle est notamment chargée d'évaluer l'impact financier, pour l'État et les collectivités territoriales, des différentes solutions préconisées par la mission flash de l'Assemblée nationale sur les écoles supérieures d'art territoriales en 2019. **La rapporteure déplore qu'aucun calendrier n'ait été acté pour entrevoir une issue**, alors que cette réflexion a été initiée à la suite de discussions dans le cadre du Conseil national des territoires pour la culture (CNTC).

Le risque de voir apparaître un enseignement à deux vitesses reste réel, d'autant que la crise sanitaire a fragilisé la situation des ESAT. En dépit de l'augmentation de leurs charges pour adapter leur enseignement aux contraintes sanitaires, plusieurs collectivités ont annoncé la baisse de leurs contributions. Aucune suite n'a été donnée à leur demande de pouvoir disposer d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de la part de l'État.

2. Enseignements spécialisés : la reprise des concertations autour de la réforme du classement des conservatoires

Le **soutien de l'État aux conservatoires reste stable** dans le projet de loi de finances pour 2022, à 20,14 millions d'euros, dont 6 millions d'euros pour les établissements adossés à un pôle d'enseignement supérieur et 14,14 millions d'euros pour accompagner les conservatoires classés dans leurs missions d'éducation artistique et culturelle.

Mise en sommeil pendant la crise sanitaire, **la réforme du classement des conservatoires devrait finalement faire l'objet de concertations dans les mois à venir afin de remplir l'objectif initial d'une entrée en vigueur progressive au cours de l'année universitaire 2022-2023.**

Le principe de cette réforme est soutenu par les établissements et leurs publics, comme l'avait montré la table ronde organisée par la commission de la culture sur ce sujet le 13 février 2019. Il s'agit d'un véritable enjeu pour garantir la cohérence des textes réglementaires avec la transformation des missions et du positionnement des conservatoires au cours des dernières années et de l'évolution des attentes des publics à leur égard. Le classement actuel manque de lisibilité et les critères sur lesquels ils se fondent ne se révèlent plus adaptés à la donne actuelle.

La rapporteure espère que cette réforme des critères de classement pourra effectivement aboutir pour répondre à l'attente d'une présence renforcée de l'État et d'une évolution de sa politique en faveur des conservatoires. Les collectivités territoriales, qui financent l'essentiel des enseignements spécialisés, sont désireuses d'un dialogue plus régulier avec l'État sur ces questions afin que puissent être mieux prises en compte les spécificités et les contraintes locales.

Un travail devrait être parallèlement engagé pour parvenir à la rédaction d'un texte réglementaire relatif au diplôme national créé par la loi de juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et à une nouvelle mouture des schémas nationaux d'orientation pédagogique.



Laurent Lafon

Président
de la commission
Sénateur
du Val-de-Marne
(*Union Centriste*)



Sylvie Robert

Rapporteure pour avis
Sénatrice
d'Ille et Vilaine
(*Socialiste, Écologiste et
Républicain*)

Commission de la culture, de l'éducation
et de la communication

<http://www.senat.fr/commission/cult/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.23

Consulter le dossier législatif :

[http://www.senat.fr/dossier-legislatif/
pjlf2022_com.html](http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2022_com.html)